

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 92 (1941)
Heft: 5

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE.

Confédération.

Arrêté du Conseil fédéral concernant l'extension des cultures et la compensation de défrichements.

Article premier. Les cantons doivent défricher, conformément à un plan de défrichement, une surface qui, jusqu'à nouvel ordre, est fixée pour l'ensemble à 2000 ha et la mettre au service de la culture.

Art. 2. Lorsque, par exception, des peuplements créés par des boisements subventionnés sont compris dans le plan de défrichement, le propriétaire qui a lui-même proposé le défrichement doit rendre à la Confédération et au canton les subventions reçues ou boiser à ses frais une surface équivalente.

Art. 3. L'obligation de compenser les défrichements (art. 31 de la loi du 11 octobre 1902 sur la police des forêts) demeure entière, étant entendu que les boisements opérés à titre de compensation devront être effectués avant tout en montagne.

Les boisements en montagne dont les projets sont présentés par les cantons peuvent, par décision du Département fédéral de l'intérieur, être reconnus comme boisements de compensation.

Art. 4. Pour les boisements de compensation reconnus, la Confédération alloue une subvention supplémentaire de 25 % au maximum. Sont applicables les « Dispositions concernant l'élaboration de projets de travaux forestiers et l'octroi de subventions fédérales pour leur exécution », publiées en date du 15 décembre 1932.

La subvention supplémentaire susmentionnée n'est allouée que jusqu'au moment où les boisements de compensation ont atteint la surface prescrite.

Art. 5. Les cantons sont autorisés à percevoir une taxe pour les défrichements. Le montant sera proportionné à la valeur de la forêt à défricher et fixé dans la limite de 1 à 10 fr. par are. Le produit sera employé à des améliorations forestières.

Les propriétaires de forêts qui exécutent à leurs propres frais les boisements de compensation n'ont pas à payer de taxe pour le défrichement.

Art. 6. Lors des défrichements, la beauté des sites sera ménagée.

Art. 7. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 1941. Le Département de l'intérieur est chargé de son exécution.

Berne, le 21 mars 1941.

Le Conseil fédéral suisse.

Eligibilité à un emploi forestier supérieur. Conformément aux prescriptions actuellement en vigueur et à la suite des examens subis, le département soussigné a déclaré éligibles à un poste supérieur de l'administration forestière :

Peter Niggli, de Molinis (Grisons),
Josef Widrig, de Ragaz (St-Gall).

Berne, le 28 mars 1941.

Département fédéral de l'intérieur.

Circulaire N° 64 de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, concernant la fourniture d'écorce à tan.

Cette circulaire de la « Section du bois », adressée le 21 mars aux départements cantonaux dont relève le service des forêts, contient les passages suivants :

« Depuis le commencement de la guerre, l'approvisionnement de nos tanneries en écorce d'épicéa et de chêne a été rendu difficile, sinon mis en question. Notre Office a déjà, par circulaire n° 16, du 12 février 1940, demandé aux cantons de prendre des dispositions pour que ce produit soit préparé en plus grande quantité. Le résultat de cet appel peut être qualifié de réjouissant si l'on considère les obstacles auxquels on s'est heurté, entre autres du fait de la seconde mobilisation générale, qui eut lieu à l'époque où le décortilage se pratique principalement. Jusqu'à la fin de décembre, 2000 tonnes d'écorce d'épicéa et 240 tonnes d'écorce de chêne furent livrées aux tanneries. Malheureusement, ces quantités ne suffisent pas à assurer l'approvisionnement de notre industrie du cuir. Il faut donc sans perte de temps prendre, dans la mesure du possible, les mesures nécessaires pour que la récolte de l'écorce, en particulier de celle de l'épicéa, augmente en Suisse durant le printemps et l'été prochain. »

« La solution pratique de ce problème exige avant tout la connaissance des procédés de travail appropriés. L'Office forestier central suisse, à Soleure, s'est obligeamment déclaré prêt à organiser des *cours sur la récolte de l'écorce d'épicéa*.

I. *Organisation*. Il est prévu de donner des *cours de démonstration d'un jour*, dans toutes les régions dont il peut s'agir pour la récolte de l'écorce d'épicéa, afin de renseigner les propriétaires de forêts et les bûcherons sur la manière la plus pratique de procéder à une telle opération. Il est possible de limiter à un jour la durée des cours de démonstration, si chacun de ceux-ci est précédé d'une préparation de deux jours par le chef du cours et à la condition que ce dernier ait à sa disposition une équipe de deux bûcherons, pendant la préparation et la démonstration. »

« Le personnel enseignant des cours de démonstration doit être formé dans un *cours central* de trois jours, qui aura lieu sous la direction de M. *Bourquin*, ingénieur forestier à l'Office forestier central de Soleure. Les cantons sont invités à désigner comme participants du cours central des hommes capables de procéder, en qualité d'instructeurs, aux démonstrations prévues (si possible choisis parmi ceux qui ont suivi avec succès un cours A pour chefs de cours de bûcherons). En fixant le nombre des participants, on devra tenir compte du fait que chacun, après avoir été formé par le cours central, peut effectuer par

semaine deux démonstrations (y compris la préparation). En outre, les démonstrations seront sans doute, dans la plupart des cantons, limitées au mois de mai. »

« *Le lieu et la date du cours central* sont encore à préciser, mais seront indiqués en temps opportun. »

« Les cantons fixeront le nombre, le lieu et la date des cours de démonstration, de même qu'il leur est laissé le soin de convoquer les participants. »

Suivent les indications voulues concernant le côté financier de la question (indemnités). Nous nous bornerons à en reproduire ce qui suit, touchant la répartition des frais du *cours central* : « Les frais sont à moitié à la charge de l'Association suisse des propriétaires de tanneries, et moitié à celle de l'Office fédéral de guerre pour l'industrie et le travail. »

Cantons.

Vaud. *Société vaudoise de sylviculture.* Cette société a tenu son assemblée ordinaire d'hiver le 15 février, à Lausanne. Vu les restrictions apportées au chauffage des bâtiments universitaires, tout le programme se déroula dans l'accueillante maison d'en face, sous les auspices du Café vaudois, dans les salles du Cercle démocratique. L'intérêt accru pour tout ce qui touche à la forêt et le besoin de se documenter ont attiré un nombreux auditoire, dans lequel on note la présence de Messieurs Porchet, conseiller d'Etat, chef du Département de l'agriculture, Petitmermet, inspecteur général, Hess, Schlatter et Müller, inspecteurs fédéraux des forêts.

La séance est ouverte à 10,15 h. sous la présidence de M. *Massy*, inspecteur forestier, qui liquide rapidement la partie administrative; il rappelle les noms de 7 sociétaires décédés pendant l'année. On adopte successivement : les comptes, qui bouclent par un boni de 650 fr., essentiellement dû à la suppression de la course d'été en 1940, puis le budget pour 1941, qui prévoit un déficit de 420 fr. Un programme alléchant est proposé pour la prochaine course d'été. Il prévoit la visite de la fabrique de panneaux forts et bois croisé de Tavannes, puis de la fabrique de cellulose d'Attisholz, répondant ainsi au vœu de nombre de sociétaires désireux de se rendre compte une fois du sort réservé à la matière première qu'ils livrent en quantité massive à ces deux entreprises (le contingent de bois de papeterie fixé au canton de Vaud est de 60.000 stères). Afin de faciliter la participation des agriculteurs, la date de la course est avancée et prévue dans le courant de mai.

Le rapport résume brièvement l'activité de la société, qui a travaillé au ralenti. Les événements se sont chargés de continuer la tâche de la « Commission du bois de feu », dont on maintient cependant le principe en lui allouant une allocation de 100 fr. La vente de l'édition 1940 de l'« Agenda forestier » s'est un peu ralentie; par contre, l'édition 1941, malgré sa parution tardive, se trouve déjà épuisée.

Arrivé au terme de son mandat triennal, le comité se voit réélu

en bloc; il se compose actuellement de MM. *Massy*, inspecteur forestier à Grandson, président; *Aubert*, inspecteur forestier, à Rolle; *Jaccard*, inspecteur forestier à Yverdon; *Gut*, inspecteur forestier à Aigle, et *Chappuis*, garde de triage à Cuarnens.

Le rapport signalait une diminution de l'effectif de la Société, qui était de 332 membres à fin 1940, par suite des décès, démissions et radiations enregistrés pendant l'exercice. Ce déchet est aussitôt comblé par l'admission de 12 nouveaux membres, dont plusieurs propriétaires forestiers. Actuellement, vu l'intérêt accru que suscite la forêt, le personnel forestier serait bien inspiré en profitant des circonstances pour faire une active propagande de recrutement dans les milieux non professionnels qui s'intéressent à la cause forestière.

La première partie se termine par une déclaration de M. *Petitmermet*, inspecteur général et chef de la Section du bois, de l'Office fédéral de guerre, qui remercie tout le personnel forestier pour le travail accompli dans le domaine du ravitaillement en bois, et qui relève les multiples nouvelles tâches qui vont incomber à la forêt. Il insiste sur la gravité de la situation et les responsabilités qui reposent sur le personnel forestier, en l'invitant à poursuivre son effort et à faire tout son devoir.

Après une suspension de séance, la parole est à M. *F. Aubert*, l'« apôtre » des carburants forestiers, qui voit ses prédictions se réaliser au delà de ses craintes, mais qui ne s'arrête pas pour savourer son triomphe et continue à travailler, par la parole et par les actes, pour la cause qui lui est chère, en faisant un exposé sur : *La préparation domestique des carburants forestiers*, dont voici un résumé qu'a bien voulu rédiger le conférencier.

« Le besoin considérable du pays, en carburants de remplacement, rend obligatoire l'organisation de la production dans ces derniers.

On songe à d'importantes réserves de bois; on organise des centres de carbonisation; on entrevoit des coopératives de production et de vente.

Or, il est un domaine auquel les autorités semblent ne pas avoir songé pour produire les carburants forestiers. C'est la production privée, ou *production domestique*, qui comprend la préparation des carburants ligneux par le consommateur lui-même, chacun pour soi ou par petits groupes, dans tous les cas où la chose est possible.

Ces cas sont fort nombreux. Si la production privée est impossible dans les grands centres urbains ou leurs environs immédiats, elle peut facilement se réaliser à la campagne par les propriétaires mêmes des véhicules à moteur.

Le carburant forestier peut se consommer sous trois formes : le bois « cru » ou bois « brut »; le charbon roux ou bois torréfié à 280°; enfin, le charbon de bois ou les agglomérés de celui-ci, du reste fort rares et relativement difficiles à produire pour le quart d'heure. Examinons rapidement la production du « bois cru » et du charbon :

Le bois carburant, « bois brut » ou « bois cru », doit être *très sec et de première qualité* !

La dessiccation d'un stère de bois, de façonnage courant, n'est complète qu'après deux ans de séchage à l'air et à l'abri de la pluie ou de l'humidité.

Pour hâter ce *séchage*, procéder comme suit :

Le bois dur (le hêtre est le meilleur, puis le charme, l'érable, enfin seulement le chêne) doit être scié ou fendu en lames de 1 mètre de longueur. La section des lames, ou bûches, aura en moyenne 20 à 50 cm carrés, soit donc 4 à 7 cm de côté.

Le bois de cœur donne un meilleur carburant que le bois d'aubier. On produira donc les meilleures lames, ou bûches, avec de gros rondins ou du bois de quartier.

L'écorce produit les goudrons et beaucoup de cendres. Il faut donc, dans le bois carburant, aussi peu d'écorce que possible.

Cependant, aux morceaux provenant de gros quartiers ou rondins, on pourra mélanger une faible proportion de « rondelles » de bois provenant de *branches résineuses ou de petites tiges feuillues, bien sèches*, de 5 à 7 cm de diamètre. Pour la mise en séchage, ces petits rondins de branches, ou de tiges, devront être soigneusement et abondamment écorcés (mouchetés). Les brins ou branches plus gros seront refendus par la moitié, puis écorcés aussi.

Mise en séchage : Les bois préparés comme il est dit, tous à 1 m de longueur (coupés hors sève, en hiver, et si possible en lune décroissante) seront alors empilés au soleil et à l'air, croisés morceau par morceau, les piles surélevées à 30 cm du sol. Elles auront 1½ à 2 m de hauteur. On les laissera à la pluie jusqu'à fin mai ou commencement de juin. Ensuite, on les couvrira de panneaux de bois ou de tôle très étanche, en les laissant sur place, à l'air et au soleil.

En septembre, ces bois constitueront déjà un assortiment de bonne qualité pour être découpé en menus morceaux, prêts à être consommés comme *bois cru*, dans un gazogène à bois.

Découpage : Le découpage s'effectuera soit entièrement au ruban, soit au ruban dans le sens latéral et ensuite à la hachette.

Les morceaux auront en moyenne 3 à 5 cm de côté, donc 27 à 125 cm³. Dans cette limite, ils seront avantageusement de formes et de dimensions variables, la moyenne du mélange étant, en somme, constituée par la dimension d'une boîte d'allumettes. *Un calibrage trop gros se traduit finalement par une usure prématurée et plus accentuée du moteur.*

Recommandations : Toutes les données qui précèdent doivent être strictement observées pour la préparation d'un bon bois carburant.

Toute négligence dans la préparation ne peut se traduire que par une perte pour le consommateur du carburant.

La qualité du carburant solide est aussi importante que celle du gazogène lui-même.

Enfin, nous rappelons que tout gazogène à bois doit être alimenté

aussi, chaque jour, d'une petite quantité de charbon de bois dans la zone de réduction.

Le charbon de bois se produit en meules ou en fours. La meule nécessite un charbonnier professionnel. Le four peut être utilisé et dirigé très bien après un apprentissage de quelques jours.

Les bois destinés à être carbonisés peuvent comprendre avantageusement des produits d'éclaircie ou des rémanents de coupes, de petites dimensions. Le charbon sera d'autant plus cendreux qu'il comprendra une proportion d'écorce plus élevée, mais tous les produits pyroligneux liquides (eau, acide et goudrons) auront été éliminés par la carbonisation.

Nous avons donc imaginé un petit four domestique de 1,3 stère, le « Carbufor », permettant à chacun de carboniser soi-même. Un « mode d'emploi » détaillé permet d'utiliser l'appareil, peut-être avec quelques tâtonnements au début, mais certainement avec un plein succès au bout de quelques cuissons, pour tous les usagers un peu attentifs et avertis. Ce four donne les meilleurs résultats. Il est à même de carboniser des sarments de vigne absolument verts et de donner, avec ce produit, un rendement d'environ 40 kg de charbon au mètre cube de sarments découpés.

Il permet une carbonisation facile, en vrac, de rondins ou branches découpés à la longueur de 5 à 15 cm.

Si les tôles nécessaires à la fabrication des « Carbufor » venaient à manquer, il serait facile de construire ces appareils en brique et de produire, par le même processus du feu « renversé et progressif », du charbon de bois de qualité. »

L'intérêt suscité par cet exposé, accompagné de la présentation de plans et maquette d'un four forestier conçu par le conférencier, provoqua une discussion nourrie qu'il fallut abréger pour entendre MM. *Ch. Gut* et *J. de Kalbermatten*, inspecteurs des forêts, qui viennent d'assister au cours sur les avalanches, nous parler de « *La neige et les avalanches* ». Inutile d'analyser ici une étude qui vient d'être résumée très complètement dans le « Journal forestier ».

Cette question, aujourd'hui à l'ordre du jour, soulève un très grand intérêt, car elle ouvre de nouvelles perspectives à la technique de la protection des forêts. La « Commission suisse pour l'étude de la neige et des avalanches » et particulièrement la station du Weissfluhjoch, ont posé une base scientifique à ce problème.

De nombreux développements sont possibles, c'est ainsi que M. Gut a abordé la protection du reboisement en montagne à l'aide de chevrons, système qui se rapproche beaucoup de celui des chevalets. La forêt des Alpes tirera un avantage certain de ces divers perfectionnements.

Après le repas pris en commun, le président donne lecture de quelques lettres d'excuse de membres absents, en particulier de nos amis de France, auxquels les circonstances n'ont pas permis de se joindre à nous.

M. le conseiller d'Etat *Porchet* dit le plaisir qu'il éprouve à reprendre contact avec la S. V. S.; il souligne l'importance des tâches qui incombent aux divers services relevant de son département et se réjouit de voir, enfin, la forêt reconquérir la place à laquelle elle a droit dans notre production nationale. Il se plaît à reconnaître que l'économie forestière est une des branches qui se sont le mieux et le plus rapidement adaptées à la situation et tient à remercier le personnel forestier et l'Office cantonal du bois, représenté par son directeur, M. *Gonet*, pour le travail utile accompli dans le canton.

M. *Blanc*, de Lyon, qui arrive de France, nous remercie pour le réconfort qu'il vient chercher, et qu'il trouve toujours, dans notre réunion. Il nous dit sa confiance dans « le général » qui travaille au relèvement de son pays en s'appuyant sur les valeurs réelles, parmi lesquelles la forêt française tient une place d'honneur.

Avant de clôturer l'assemblée, à 15,30 h., le président invite les participants à se rendre sur la place de la Riponne, pour assister à la présentation de la voiture d'un de nos sociétaires, M. Engel, équipée d'un gazogène à charbon de bois. C. M.

Etranger.

Suède. *Voitures automobiles marchant au gaz de bois.* Dans la *Revue* (paraît à Lausanne) du 13 mars dernier, on pouvait lire à ce sujet ce qui suit : « A l'heure actuelle, il y a en Suède 39.816 voitures automobiles marchant au gaz de bois. A Stockholm seulement, il y a 246 autobus, 1863 voitures privées et 4195 camions actionnés au gaz de bois. La proportion des véhicules à moteurs actionnés au gaz de bois atteint maintenant en Suède 36,9 %. »

Ne sachant de quelle source provenaient ces indications de si grande actualité, et désireux de savoir quelle en était l'exactitude, nous avons prié un forestier suédois de nous renseigner à ce sujet. Nous nous sommes adressé à M. *Sven Petrini*, à Stockholm, secrétaire général de l'Union internationale des instituts de recherches forestières. Très aimablement, M. Petrini nous a répondu comme suit :

« Les indications statistiques dont vous me faites part sont parfaitement exactes. Mais le nombre des véhicules à moteurs actionnés au gaz de bois augmente de jour en jour; à cet égard, tout va pour le mieux. On a pu constater, pendant la période des grands froids (— 30° C et plus), que les générateurs ont très bien fonctionné. Aujourd'hui, on ne voit plus que rarement des autos marchant à la benzine. Quelques-unes sont actionnées au moyen de carbure (CaC_2) et de méthane ou encore électriquement. Si nous n'avions pas de bois à disposition pour actionner nos véhicules, le pays serait en bien fâcheuse posture; grâce à ce combustible, toutes difficultés ont pu être supprimées. L'utilisation de débris divers du bois, autrefois inemployés, pour la production du gaz de bois, est une innovation dont les propriétaires de forêts ont bénéficié, étant donné qu'ils peuvent maintenant vendre des produits ligneux qui, précédemment, restaient sans emploi. »